



# SNCF VOYAGEURS PERSONNEL ROULANT

## AMÉLIORATION DES DISPOSITIFS

# ADC & ASCT : MÊME COMBAT POUR UNE MEILLEURE FIN DE CARRIÈRE

Dans le cadre du suivi de l'accord de fin de carrière et de notre engagement à améliorer les conditions pour l'ensemble du personnel, l'UNSA-Ferroviaire revendique des mesures fortes et apporte des propositions concrètes pour les salariés et plus spécifiquement pour les ADC et les ASCT.



**L'UNSA TRAVAILLE POUR GOMMER  
LES INÉGALITÉS PERSISTANTES ET  
CONSTRUIRE UN DISPOSITIF DE FIN DE  
CARRIÈRE VÉRITABLEMENT VALORISANT  
POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL  
ROULANT, QUEL QUE SOIT  
SON CONTRAT !**

## #1 LA CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ

### POUR UNE HARMONISATION

Nous constatons une disparité de traitement concernant la durée de la cessation anticipée d'activité entre les ADC contractuels (30 mois) et les ADC statutaires embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (30 mois également, mais avec des avantages indirects liés aux bonifications retraite). De plus, les ASCT bénéficient d'une CAA de 36 mois, notamment en lien avec la reconnaissance des RHR. Afin de garantir une équité de traitement, nous revendiquons l'alignement de la durée de la CAA à 36 mois pour les ADC contractuels. Les contraintes et les responsabilités du métier de conduite sont identiques, quel que soit le statut, justifiant une reconnaissance équivalente en fin de carrière. Cette mesure simple enverrait un signal fort et positif à cette catégorie de personnel. ...



UNSA-FERROVIAIRE



## #2 LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE

L'UNSA-Ferroviaire revendique l'amélioration et l'extension du dispositif PERE aux ADC contractuels et à tous les ASCT ainsi qu'un dispositif équivalent quant à l'abondement spécifique du CET et au régime supplémentaire de retraite. Cette mesure devrait inclure :

- **une rétroactivité** des cotisations du régime supplémentaire de retraite depuis leur date d'embauche, reconnaissant ainsi leur contribution passée ;
- **la suppression** de la limite de sept jours épargnés par an sur le CET pour l'abondement spécifique de fin d'activité, offrant une plus grande flexibilité aux agents dans la gestion de leur temps et de leur épargne.

### POUR L'UNSA

L'extension de ce dispositif valoriserait l'engagement des ADC contractuels et de tous les ASCT et réduirait ainsi le sentiment d'injustice. L'UNSA est ouverte à la discussion pour définir les dispositifs les plus pertinents pour une meilleure reconnaissance des contraintes liées au métier de roulant.

## #3 LES MESURES COMPLÉMENTAIRES

L'UNSA-Ferroviaire propose d'enrichir le dispositif d'accompagnement de fin de carrière pour l'ensemble des cheminots.

### LES PISTES D'AMÉLIORATION QUE NOUS PORTONS

- **L'obtention** de jours de congé supplémentaires en fin de carrière facilitant la transition vers la retraite (via les congés médaille cumulatifs et pérennisés).
- **La garantie** de la prise de position de rémunération (PR) pendant la période de CAA / TPFC.
- **La mise en place** d'une véritable prime de départ à la retraite indexée sur les années de service, reconnaissant la fidélité et l'ancienneté.
- **Des mécanismes** de retranscription de la pénibilité au travail en cas de retour au régime général pour la retraite.

## #4 L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE D'ACCOMPAGNEMENT

L'UNSA revendique une amélioration significative de l'indemnité forfaitaire d'accompagnement à la reconversion pour les ADC et les ASCT en seconde partie de carrière. Cela permettrait de sécuriser et d'encourager les projets de reconversion, favorisant ainsi une transition professionnelle réussie.

### POUR RAPPEL

Mise en expérimentation en 2023 et très peu connue, cette indemnité est variable en fonction du nombre d'années travaillées. Elle est versée trois mois après la date de mutation effective, puis chaque année pendant cinq ans :

- **à partir de 10 années de conduite** : aide sur cinq ans de 5 000 €, soit 1 000 € / an ;
- **à partir de 15 années de conduite** : aide sur cinq ans de 10 000 €, soit 2 000 € / an ;
- **à partir de 20 années de conduite** : aide sur cinq ans de 15 000 €, soit 3 000 € / an ;
- **à partir de 25 années de conduite** : aide sur cinq ans de 20 000 €, soit 4 000 € / an.

### POUR L'UNSA

Nous revendiquons des montants supérieurs. La perte financière d'un roulant ne peut pas être évaluée à 4 000 € / an. L'UNSA demande une réelle politique d'accompagnement financier compensant l'ensemble des pertes (prime de traction, de travail + EVS) !

## EN BREF QUE RETENIR ?

L'UNSA reste déterminée à porter ces propositions dans les instances nationales afin d'obtenir des avancées significatives pour l'amélioration des dispositifs de fin de carrière du personnel roulant. Nous continuerons à défendre l'équité, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement de tous les agents !